Publié et certifié exécutoire le 10/11/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_26-DE

Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

DEL_20261105_26

EXTRAIT DU REGISTRE
Séance du 05 novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-six, le cinq novembre
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni en session ordinaire au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilbert LEMESTRE, Président du CCAS.

Etaient présents : Gilbert LEMESTRE, Françoise ALBERT, Sylvie BRANGER, Christelle GIRAULT, Béatrice BERNARD, Laurence FREMINET, Nicolas PALLIER, Luc BROCHARD-REIGNE, Katia LEMOINE, Stéphanie BURNEL

Etait excusée : Solène MERABET

Convocation	**23 Octobre 2026**
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	10
Excusés :	1
Absents	0
Procurations :	0
Votants :	10

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur Gilbert LEMESTRE Président du CCAS, expose :

VU l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_26-DE

L'article R. 123-19 du CASF impose de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres élus.

Par délibération DEL_20261105_25, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement intérieur qui établit la composition de la commission permanente ainsi :
- la présidence est assurée par le ou la Vice-Présidente,
- 2 administrateurs issus du Conseil Municipal (+ 1 membre suppléant)
- 2 administrateurs nommés par le Maire (+ 1 membre suppléant)
Il est demandé un vote pour élire les membres de la commission permanente.

Un vote à main levée est procédé après l'accord de tous les administrateurs.

Se présentent :
Administrateurs issus du Conseil Municipal :
- Sylvie BRANGER
- Béatrice BERNARD
- Christelle GIRAULT

Administrateurs nommés :
- Solène MERABET
- Stéphanie BURNEL
- Luc BROCHARD-REIGNE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

NOMME : Membres titulaires :
- Sylvie BRANGER
- Béatrice BERNARD
- Solène MERABET
- Stéphanie BURNEL

Membres suppléants : en cas d'absence d'un des membres titulaires
- Christelle GIRAULT – collège membre élus
- Luc BROCHARD-REIGNE – collège membres nommés

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel sur les demandes d'aides sociales facultatives
Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission est permanente est compétente pour :

- Instruire les demandes,
- décider de l'attribution, du rejet ou de l'ajournement des aides,
- fixer le montant et les modalités d'octroi des aides, dans le respect strict du règlement des aides sociales facultatives et des crédits budgétaires ouverts.

Article 4 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_26-DE

Article 5 : Un règlement intérieur, approuvé en conseil d'administration par délibération N°DEL_20261105_25 du 05 novembre 2026, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 6 :
Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Gilbert LEMESTRE
Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_26-DE